



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS
COMMERCIALES PRÈS DU SKATE-PARK DE LA ZONE DE
LOISIRS DES PRÉS VALET**

CAHIER DES CHARGES DES CANDIDATURES

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de valorisation de la zone de loisirs des Prés Valet et de son nouveau skate-park et afin de répondre à un besoin de ses utilisateurs, la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON souhaite délivrer une autorisation d'occupation précaire destiné à proposer une offre de petite restauration sur place à compter du 1^{er} avril 2025.

Type de procédure :

Appel à concurrence en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à des fins commerciales.

Objet :

La Commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON informe le public de la vacance d'un emplacement pour l'exercice d'une activité économique près du skate-park de la zone de loisirs des Prés Valet (cf. plan de localisation ci-après). Les candidats assureront un service de petite restauration, sur place et/ou à emporter, salée et/ou sucrée, avec possibilité de vente de boissons sans alcool uniquement.

Pour ce faire, la Commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON recherche un foodtruck (camion ou remorque) qui demeurera installé durablement sur place durant la période d'exploitation avec l'exclusivité de l'occupation (hors manifestations particulières). A ce titre, le candidat devra s'engager sur un temps de présence le plus large possible. Les jours d'ouverture et les plages horaires prévisionnelles devront être détaillés par chaque candidat.

Conditions d'occupation :

- Être autonome en eau et en électricité
- S'engager à ne pas laisser le véhicule sur site la nuit et en tout état de cause laisser l'emplacement mis à disposition vacant à partir de 22 h entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et de 19 h le reste de l'année
- Ouvrir sur une plage horaire la plus large possible
- Maintenir en parfait état de fonctionnement le véhicule utilisé pour la durée de l'occupation
- Respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment en matière d'hygiène alimentaire
- Maintenir l'emplacement et ses abords en parfait état de propreté en faisant son affaire de l'évacuation des déchets issus de l'activité exercée et du respect des règles en matière de tri sélectif
- Fournir une attestation d'assurance en cours de validité couvrant tous les risques inhérents à l'activité exercée
- Préserver la tranquillité des autres usagers de la zone de loisirs des Prés Valet et celle des riverains.

Une visite préalable sur site est fortement recommandée.

Date de début de l'AOT :

Avril 2025

Durée :

La durée de l'autorisation est proposée pour une durée de 1 an. Les candidats peuvent proposer une durée d'occupation plus longue à condition de la justifier.

Redevance :

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, le bénéficiaire sera redevable envers la Commune d'une redevance annuelle correspondant à :

- une part fixe forfaitairement établie à 1 000,00 € minimum

- et une part variable (2 %) du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au titre de la vente de ses marchandises et de services (buvette, restauration) pendant la saison d'exploitation de l'année N tel qu'il figurera dans le bilan comptable que l'occupant devra fournir à la commune.

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 28 février 2025 à 17h15

Les plis devront parvenir par courriel à l'adresse suivante : mairie@saintgeorgesoleron.fr avec comme objet « AOT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES PRÈS DU SKATE-PARK DE LA ZONE DE LOISIRS DES PRÉS VALET » ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
262 rue de la République
CS 20020
17480 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Documents à fournir :

- Le présent cahier des charges dûment signé par le candidat
- Le formulaire de candidature dûment rempli à envoyer à l'adresse suivante : mairie@saintgeorgesoleron.fr ou directement en mairie. Le cahier des charges et le formulaire sont à télécharger directement sur le site internet de la mairie (www.saintgeorgesoleron.com).
- Tout autre document permettant de décrire plus précisément le projet.

Conditions d'attribution :

Les critères suivants permettront de départager les candidats, par ordre décroissant d'importance :

1. La qualité du projet d'exploitation en tenant compte du type de restauration proposée, de sa périodicité et de ses horaires d'ouverture, de l'insertion parmi les activités déjà présentes sur la zone de loisirs des Prés Valet (aspect du foodtruck et état général, supports de communication harmonieux, etc.) : 60%
2. Prise en compte de l'environnement dans la méthode d'exploitation : circuit-court, tri des déchets, etc. : 20%
3. Tarification domaniale : les candidats pourront proposer une part fixe forfaitaire supérieure au minimum à percevoir par la Commune de 1 000 € : 20%

Les candidats ayant répondu au mieux aux critères énoncés précédemment pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation du domaine. Cette audition pourra avoir lieu par téléphone, visioconférence ou en présentiel. La rencontre reste toutefois facultative. Une négociation pourra également être conduite auprès des 2 candidats les mieux notés à l'issue d'un 1er tour, étant fait observer que la Commune se réserve le droit d'attribuer l'autorisation d'occupation au regard des seuls dossiers.

Le lauréat sera celui qui aura répondu au mieux aux critères énoncés ci-dessus, selon la pondération établie.

Les candidats doivent transmettre un dossier de candidature complet en prenant soin de fournir les renseignements suivants :

- Le présent cahier des charges dûment accepté
- Les renseignements indiquant l'activité projetée du candidat, sa motivation à candidater

- Ses compétences et son expérience (diplômes, statut, expériences) en fonction du projet proposé, une présentation de l'équipement dont il dispose et le cas échéant du matériel qu'il devra acquérir pour exercer son activité sur le site avec le coût inhérent
- Présentation de la manière dont il souhaite exercer son activité sur le site
- Un budget prévisionnel permettant de juger de la viabilité de l'activité
- Une proposition (possibilité) de tarification domaniale (part fixe supérieure au minimum fixé).

Pour toute demande de renseignement merci de vous adresser à la mairie : mairie@saintgeorgesoleron.fr ou au 05 46 76 51 02.

Lu et accepté,

A....., le.....

SIGNATURE